

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE D'HEMEVILLERS

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Avril 2013

I. LES ENJEUX

Le **projet d'aménagement et de développement durable d'Hémévillers (PADD)** répond :

- ✓ à un enjeu démographique,
- ✓ à l'enjeu économique de préservation de l'activité agricole,
- ✓ à des enjeux paysagers et urbains.

Le **projet d'aménagement et de développement durable d'Hémévillers** s'inscrit dans une démarche urbanistique qualitative. Les grandes orientations du PADD s'appuient, en les renforçant, sur les valeurs paysagères et urbaines de la commune que représentent :

- l'environnement rural et agricole du village qui reste très présent
- les deux éléments naturels et paysagers, forts que constituent la vallée de l'Aronde et le Bois de Fontenette
- les continuités urbaines de front de rue (murs de clôture, bâti), très structurantes.

Ces « marqueurs » paysagers et urbains correspondent à une certaine qualité du cadre de vie des habitants. Pour maintenir la croissance démographique communale, le PADD se place sur ce plan qualitatif : il s'agit d'améliorer la qualité résidentielle de la commune.

Les objectifs environnementaux sont :

- préserver la qualité des paysages extérieurs au village, le milieu rural, les vues, la vallée de l'Aronde
- préserver et améliorer la qualité des entrées du village
- préserver la qualité urbaine actuelle (murs de clôture sur rue, bâti en front de rue, corps de ferme et bâti rural de qualité)
- préserver ou améliorer la qualité des arrières du village que constitue la limite entre terrains construits et champs, et définie par le chemin du tour de ville

II. LES CHOIX

Afin de préserver une croissance raisonnée et maîtrisée du village, le PADD table sur une augmentation de 1% de la population communale. Cette hypothèse implique la construction de 20 à 25 logements sur 10 ans.

Aujourd'hui le village d'Hémévillers ne peut plus véritablement se construire sur lui-même ; il peut y avoir des opérations d'amélioration de l'habitat existant et des extensions, mais sans incidence sur la démographie ; les dents creuses sont toutes remplies.

Il est donc prévu la création d'une aire d'extension urbaine. Cette nouvelle aire de développement (zone AU) a été conçue pour rassembler le village et ne pas compromettre les objectifs environnementaux du PADD. Elle s'insère en entrée du village, à l'ouest.

Afin de rendre cohérent le plan urbain d'ensemble, les cheminements actuels ont été pris en compte pour intégrer spatialement le nouveau secteur urbain. En effet, la qualité de l'environnement est aujourd'hui fortement appréciée par la pratique des cheminements. Le PADD met en avant un plan des cheminements à l'échelle du territoire commune, et aussi à l'échelle du village. C'est dans cette trame que s'inscrit la zone AU.

Sur le plan économique, le PADD d'Hémévillers ne prévoit pas de zones particulières dédiées à la construction de bâtiments d'activités, car il faut rester à l'échelle du village. Il a donc été retenu de rendre possible l'accueil dans la trame bâtie actuelle des très petites entreprises artisanales ou de services susceptibles de s'y insérer.

Enfin, le développement démographique tel qu'il est prévu au PADD n'engendrera pas, à priori, de besoins en équipements qui nécessiteraient d'autres emprises que celles déjà inscrites à l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS).

III. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET

1. Mise en valeur, préservation et amélioration du patrimoine paysager et urbain de la commune

- Privilégier le chemin d'Arsonval comme itinéraire de promenade, c'est un chemin rural intercommunal, un tracé historique qui traverse la commune du Nord au Sud et qui marque son appartenance au grand territoire
- Préserver les vues dégagées sur les territoires agricoles ouverts
- Aménager le chemin du « tour de ville » au nord afin de mieux inscrire le village dans son écrin de verdure à partir des vues lointaines - avec son fond verdoyant que constitue la colline boisée (le bois de Fontenette), son poumon vert en cœur du village (le grand terrain privé à dominante végétale et arborée)

2. Maintenir la croissance démographique actuelle autour de 1% par an

3. Développer le village d'Hémévillers selon les modalités suivantes :

- Limiter la zone urbaine de la commune avec l'ouverture d'une seule aire AU, située à l'Entrée Ouest sur le chemin du tour de ville
- Rassembler spatialement le village en renforçant par différents traitements paysagers les liens spatiaux perceptibles que représentent les cheminements, notamment les différents chemins qui font le tour du village ; ce qui peut se faire par le maintien et l'entretien des chemins, par des aménagements paysagers le long de leur parcours, ou par des traitements plus ponctuels (carrefour, entrées du village, lieux spécifiques, cimetière, calvaire, etc.)
- Mieux partager l'espace public des rues et l'ouvrir d'avantage aux piétons et aux cycles en créant des cheminements sécurisés.
- Ne pas pénaliser et même favoriser les constructions économes en énergie

4. Prendre en compte et permettre la réalisation du projet éolien dans le respect de l'environnement.

IV. LES PROJETS IMPORTANTS A MENER POUR HEMEVILLERS

1. Les cheminements

Les éléments forts du paysage communal sont reliés par des chemins et des routes : entrées dans le village, hameau de Bellevue, vallée de l'Aronde reliée par le chemin d'Arsonval, la traversée du bois au sud, véritable « entrée verte » qui amène au cœur du village (l'église).

Les points d'accroche, sont autant de lieux qu'il est possible de mettre en valeur par des actions simples ou des mesures de protection (exemple : arbres ou regroupement d'arbres à protéger) ; ces chemins ruraux doivent rester aussi des chemins agricoles, des chemins techniques pour le passage des tracteurs, cette dimension pratique n'enlève en rien à leur fonction de promenade et de détente.

Il sera donc « recréer » un cheminement qui ceinture totalement le village afin d'en faire intégralement le tour soit « **un chemin de tour de ville** ». Ce chemin existe en grande partie, il ne s'agit ici que de réaménagement et de traitement sur certains segments ou certains secteurs ponctuels.

2. Les entrées du village

L'entrée Est : le cimetière et son beau mur de brique, ses arbres sur la route, un ensemble cohérent qu'il faut préserver ; le besoin de quelques places de stationnement peut se concrétiser de l'autre côté de la route sur une parcelle qui longe le chemin menant au bois.

L'entrée Sud c'est l'entrée « verte » branchée sur le cœur du village. Elle correspond à la traversée du Bois de Fontenette.

L'entrée Ouest : cette entrée est à traiter dans le cadre de la zone AU. Le problème de la sécurité doit être abordé (avec inscrit en bordure de route une marge de recul de non constructibilité).

3. La zone AU (orientations d'aménagement)

Les grandes lignes de l'orientation d'aménagement sur ce secteur inscrite au PLU :

- Création de 20 à 25 logements
- Améliorer l'entrée Ouest du village du point de vue paysager,
- Améliorer la sécurité routière le long de la D521
- Ne pas pénaliser l'accès agricole et reconstituer le chemin du tour de ville

